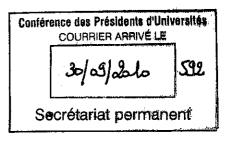


MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



La Ministre

Paris, le 2 8 SEP. 2010

Oux Monsieur le Président,

J'ai été saisie par un certain nombre d'étudiants du refus qui leur a été opposé par leur université de conventionner les stages qu'ils souhaitaient faire pour compléter leur cursus de formation. Il semblerait que ces universités s'appuient sur le décret du 25 août 2010 interdisant les stages hors cursus pour refuser d'autoriser tout stage qui ne figurerait pas comme obligatoire dans la maquette du diplôme dans lequel l'étudiant est inscrit. Il s'agit d'une interprétation erronée des dispositions réglementaires en vigueur.

En effet, ce décret vise à mettre fin aux abus d'employeurs, qui recruteraient en stage des jeunes diplômés sortis de l'université, ainsi qu'aux pratiques de certains organismes établissant des contrats de travail sous l'appellation de stage. Ces pratiques abusives sont à combattre fermement et j'ai demandé aux recteurs d'académie d'y veiller.

L'application du texte ne doit toutefois en aucun cas avoir pour conséquence de restreindre l'accès des étudiants aux stages volontaires que ceux-ci sollicitent auprès des entreprises, afin d'acquérir une expérience professionnelle, alors qu'ils sont inscrits dans un cursus universitaire.

Je compte sur vous pour relayer ce message auprès des présidents d'université et vous assure de l'appui des services de mon ministère dans cette démarche qui doit profiter aux étudiants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

Over à vae,

Valérie PECRESSE

1 le Interneur

Monsieur Lionel COLLET Président de la Conférence des Présidents d'Université 103 boulevard Saint-Michel 75005 PARIS